

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

(résultant de la ScC-SC8)

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DU GRAND REQUIN-MARTEAU (*Sphyrna mokarran*)
A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.15

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter la proposition.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a pris en considération l'examen effectué par le Comité consultatif (AC) du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins), en notant que les deux espèces sont déjà reconnues comme migratrices et inscrites à l'Annexe II. Il a reconnu que le Comité consultatif n'était pas parvenu à un consensus sur la question de savoir si les populations mondiales remplissaient le critère de l'Annexe I, à savoir qu'elles étaient en danger d'extinction, en raison de deux points de vue scientifiques divergents.

Selon le premier point de vue, les évaluations de la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui classent les deux espèces dans la catégorie « en danger critique d'extinction », représentent la meilleure preuve scientifique disponible et suffisent pour justifier une inscription à l'Annexe I, compte tenu des déclin à long terme documentés et des données limitées sur la majeure partie de leurs aires de répartition.

Le second point de vue a souligné des incertitudes substantielles concernant les données, notamment en s'appuyant sur les résultats du JARA qui peuvent ne pas refléter les améliorations régionales récentes, telles que les tendances à la hausse pour *S. mokarran* dans l'Atlantique Nord-Ouest dans le cadre de la gestion actuelle. Les lacunes persistantes en matière de données, notamment en ce qui concerne la région indo-pacifique et la pêche artisanale, ainsi que les défis liés à l'identification des espèces ont également été relevés.

Le Comité de session a discuté de la qualité et de la disponibilité inégales des données entre les régions et a exprimé des préoccupations concernant l'interprétation des résultats du modèle JARA, en particulier leur sensibilité aux données manquantes ainsi qu'au choix des points de départ et d'arrivée, et a demandé de quelle manière ces limitations sont prises en considération.

Le Comité de session a souligné que les améliorations apparentes de la population observées dans certaines régions bien gérées ne devraient pas être généralisées à l'échelle mondiale, compte tenu de la pression de pêche continue, du commerce international et de la vulnérabilité biologique de l'espèce. Il a également été remarqué que les approches régionales en matière d'inscription pourraient être appropriées dans certains cas où les évaluations mondiales sont limitées par les données disponibles.